02B-212000335-20251010-2025011024MADly-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SIS ANCIENNE ECOLE DU CHIOSTRO AU BENEFICE DU LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME DE BASTIA (LPMB)

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N°2025/OCTOBRE/.../... en date du 2025,

Ci-après dénommée la COMMUNE d'une part,

Et,

Le Lycée Professionnel Maritime de Bastia, Représenté par son Directeur, Julien COMETTO dont le siège est sis rue des Turquines, la Citadelle – 20200 BASTIA

Ci-après dénommée LE BENEFICIAIRE, d'autre part,

Préambule

Le Lycée Professionnel Maritime de Bastia (LPMB) forme depuis plus de cinquante ans des jeunes passionnés par les métiers de la mer. L'établissement propose des formations modernes, adaptées aux évolutions techniques et aux besoins du secteur maritime. Il offre un large éventail de cursus destinés aux jeunes souhaitant s'engager dans une carrière maritime.

Actuellement installé rue des Turquines, La Citadelle 20200 Bastia, le lycée va entreprendre des travaux et a sollicité la Commune pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux qui ont été libérés par la crèche A Ciucciarella et par la Pouponnière afin de pouvoir continuer à exercer son activité pour la rentrée du mois de septembre 2025.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette occupation.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

02B-212000335-20251010-2025011024MADly-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

ARTICLE 1: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Les locaux sont destinés à permettre au BENEFICIAIRE de poursuivre son activité pendant la durée des travaux du lycée.

ARTICLE 2: DESIGNATION DES LOCAUX

LA COMMUNE met à disposition du BENEFICIAIRE des locaux sis à l'école du Chiostro, rue des Turquines, à la Citadelle, d'une superficie totale de 474 m² conformément aux plans joints et répartis comme suit :

Au R+1:

1 couloir de 46.78 m²

Au RDC:

1 espace global de 358 m² et la Cour d'une superficie de 68.84 m² Soit une superficie de 427 m²

L'entrée des élèves et des intervenants du lycée s'effectuera par la cour de création.

Le personnel du Lycée est autorisé à accéder aux locaux par le premier étage (côté Nord).

ARTICLE 3: CAPACITE D'ACCUEIL

LE BENEFICIAIRE déclare bien connaître les locaux mis à disposition et fera son affaire personnelle de la mise en œuvre de la règlementation relative aux prescriptions en matière de réception du public.

ARTICLE 4: REDEVANCE

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Toutefois, pour information il est indiqué que la valeur locative mensuelle de ces locaux est de 5 214 €.

ARTICLE 5: ETAT DES LIEUX

Le BENEFICIAIRE prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le BENEFICIAIRE déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le BENEFICIAIRE devra les tenir en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 6: DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux seront utilisés par le BENEFICIAIRE conformément à l'article 1 de la présente convention.

Le BENEFICIAIRE s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son activité

ARTICLE 7: TRAVAUX- TRANSFORMATION

LE BENEFICIAIRE est autorisé à réaliser une cloison légère en contre-plaqué avec une porte au rez-dechaussée au niveau du préau pour éviter la perméabilité avec les activités du C.D.A.V. occupant de locaux dans l'enceinte du bâtiment.

ARTICLE 8: CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

02B-212000335-20251010-2025011024MADly-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025 De même, le BENEFICIAIRE s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement ou gratuitement.

ARTICLE 9: DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée temporaire de quatre mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le BENEFICIAIRE aura la faculté de résilier à tout moment la présente convention de mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception, <u>10 jours</u> au moins avant l'expiration de la période convenue.

La COMMUNE aura la faculté de résilier la présente convention de mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception, <u>10 jours</u> au moins avant l'expiration de la période initiale.

ARTICLE 10: ASSURANCES

Le BENEFICIAIRE souscrira une assurance « responsabilité civile » au titre de son activité et s'assurera contre tout dommage ou sinistre qui pourrait survenir à son matériel (vol, dégât des eaux etc...) sans que la responsabilité de la COMMUNE ne puisse être recherchée.

Le BENEFICIAIRE s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 11: RESPONSABILITE ET RECOURS

Le BENEFICIAIRE sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le BENEFICIAIRE répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

ARTICLE 12: HYGIENE ET SECURITE

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du local.

ARTICLE 13: ENCOMBREMENT

Il est interdit d'obstruer les entrées.

ARTICLE 14: PRISE D'EFFET

Cette convention commencera à courir à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 14: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait à Bastia, le

Etablie en deux exemplaires

Pour la Ville de Bastia, Pour le Lycée Professionnel Maritime de Bastia Le Maire, Le Directeur,

Pierre SAVELLI Julien COMETO

02B-212000335-20251010-2025011024MADIy-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025 Publication : 10/10/2025

ANNEXES

PLANS

